



Berne, 5 juin 2015

Loi sur les produits du tabac

La Commission fédérale pour la prévention du tabagisme considère qu'il y a un important retard à combler dans la prévention du tabagisme en Suisse, notamment en ce qui concerne la protection des enfants et des jeunes.

La future loi sur les produits du tabac devra par conséquent prévoir une réglementation stricte et efficace, qui reflètera les résultats de la recherche dans le domaine de la prévention et s'appuiera sur les expériences positives réalisées dans d'autres pays. Seule la mise en œuvre d'une telle loi permettra de faire diminuer le nombre très élevé de jeunes fumeurs.

Actuellement, personne ne peut échapper à la publicité en faveur du tabac, les enfants et les jeunes encore moins que les autres. Des enfants de 6 ans sont capables de reconnaître et de distinguer les différentes marques de cigarettes.

Or, la consommation de tabac a un effet dévastateur sur les enfants et les jeunes. Elle nuit entre autres au bon développement de leurs fonctions cérébrales et entraîne souvent une dépendance dont il est long et difficile de se défaire.

La moitié des consommateurs de tabac décèdent prématurément des suites de leur consommation. En Suisse, le tabac fait ainsi 25 victimes par jour, soit 9000 par an. La souffrance et les frais engendrés pourraient être en grande partie évités par la mise en place d'une **restriction globale de la publicité et du parrainage** en faveur des produits du tabac et de mesures complémentaires.

La loi sur les produits du tabac doit impérativement créer les bases nécessaires à la mise en œuvre de ces mesures.

Commission fédérale pour la prévention du tabagisme CFPT

Bruno Meili, lic. phil. I, président

Prof. Dr Jacques Cornuz, vice-président

Information:

Bruno Meili: bruno.meili@bluewin.ch, 079 441 85 15

Prof. Dr Jacques Cornuz: jacques.cornuz@chuv.ch, 079 556 45 43